

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois du mois de mars, à dix-neuf heures, se réunissait en séance ordinaire le Conseil Municipal de la commune de SAINT-LAURENT-DE-LA-PRÉE dûment convoqué le dix-huit du mois de mars, sous la présidence de Monsieur le Maire de SAINT-LAURENT-DE-LA-PRÉE.

Conseillers en exercice	19	
Présents	14	
Mr COCHE-DEQUEANT	Mr HAY	Mr VEIS
Mme CALVEZ	Mme CHARLES	Mr ROBELET
Mr MARCHAND	Mme ADDE	
Mme LEROY	Mme FIEVRE	
Mr PETIT	Mr JEAMMET	
Mme POYART	Mme TEXIER	
Absents excusés	3	
Mme ROBELET		
Mr ROBAIN		
Mr DUBOSCOQ		
Absents ayant donné pouvoir	2	
Mme LHOMME	pouvoir à	Mme LEROY
Mr BROUSSE	pouvoir à	Mme POYART
Secrétaire de séance		
Mr ROBELET		

19H05	OUVERTURE DE LA SÉANCE.
-------	-------------------------

2021	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU 09 MARS 2021
------	--

LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LAURENT DE LA PRÉE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Votes	16
Pour	16
Contre	0
Abstention	0

décide l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 mars 2021

17-2021	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION POUR L'EXERCICE 2020
---------	---

LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LAURENT DE LA PRÉE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu	le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu	l'exercice budgétaire de l'année 2020 ;
Vu	l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 mars 2021 ;
Entendu	l'exposé de Monsieur le Maire,

Votes	16
Pour	16
Contre	0
Abstention	0

D É C I D E à l'unanimité

ARTICLE 1

Le Compte de Gestion pour l'exercice budgétaire de l'année 2020 de la commune visé par le Comptable Public, après examen des opérations qui y sont retracées et des résultats de l'exercice, est approuvé,

ARTICLE 2

La présente délibération sera publiée, affichée et notifiée selon la législation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le Département et au Comptable Public, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

18-2021	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2020
---------	---

LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LAURENT DE LA PRÉE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu	le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu	l'exercice budgétaire de l'année 2020 ;
Vu	l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 mars 2021 ;
Entendu	l'exposé de Monsieur le Maire,

Votes	16
Pour	16
Contre	0
Abstention	0

D É C I D E à l'unanimité

ARTICLE 1

Le Compte Administratif pour l'exercice budgétaire 2020 de la commune, après examen des opérations qui y sont retracées et des résultats de l'exercice, est approuvé.

ARTICLE 2

Les comptes pour l'exercice budgétaire de l'année 2020 sont arrêtés comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES	B.P. + D.M. + R.A.R.	752 000.00 €	B.P. + D.M.	1 614 000,00 €
	RÉALISÉ	517 037.93€	RÉALISÉ	1 388 413.76 €
	R.A.R.	0,00 €	R.A.R.	0,00 €
RECETTES	B.P. + D.M.	752 000.00 €	B.P. + D.M.	1 614 000,00 €
	RÉALISÉ	824 137.36€	RÉALISÉ	1 814 897.75 €
	R.A.R.	0,00€	R.A.R.	0,00 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE				
	TOTAL	RÉSULTAT 2020	REPORT 2019	
INVESTISSEMENT	307 099.43€	158 818.63€	148 280.80 €	
FONCTIONNEMENT	430 943.99€	230 943.99	200 000.00€	
RÉSULTAT	738 043.42€	389 762.62€	348 280.80€	

ARTICLE 3

La présente délibération sera publiée, affichée et notifiée selon la législation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le Département, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

19-2021	AFFECTATION DU RÉSULTAT POUR L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2020 POUR L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2021
---------	---

LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LAURENT DE LA PRÉE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu	le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant	qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire
Statuant	sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020
Constatant	que le Compte Administratif fait apparaître :
	- un excédent de fonctionnement de 230 943.99€
	- un excédent reporté 2019 au chapitre 002 de 200 000,00€
	- un excédent d'investissement de 158 818.63€
	- un excédent reporté 2019 au chapitre 001 de 148 280.80€
Vu	l'avis favorable de la commission des Finances en date du 15 mars 2021
Entendu	l'exposé de Monsieur le Maire,
Votes	16
Pour	16
Contre	0
Abstention	0

D É C I D E à l'unanimité

ARTICLE 1

Le résultat de l'exercice budgétaire de l'année 2020 sur le budget primitif pour l'exercice budgétaire pour l'année 2021 est affecté comme ci-après :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
EXCÉDENT 2020	158 818.63€	EXCÉDENT 2020	230 943.99€
REPORTÉ 2019 AU 001	148 280.80€	REPORTÉ 2019 AU 002	200 000.00 €
TOTAL	307 099.43€	TOTAL	430 943.99€
EXC. D'INVEST. REPORTÉ (001)	307 099.43€	EXC. DE FONC. REPORTÉ (002)	316 293.42€
		AFF. COMPLÉMENTAIRE EN RES. (1068)	114 650.57€

ARTICLE 2

La présente délibération sera publiée, affichée et notifiée selon la législation en vigueur, ampliation sera adressée au

représentant de l'État dans le Département et au Comptable Public, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

20-2021	INSTAURATION DES TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES DE L'ANNÉE 2021
---------	---

LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LAURENT DE LA PRÉE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379, 1407 et suivants et 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition locale à percevoir au titre de l'année 2021 ;
Considérant qu'il convient d'appliquer le taux sur le foncier bâti en cumulant le taux communal avec celui de la TFPB départementale qui est égale en Charente-Maritime à 21,50%

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 mars 2021 ;
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Votes 16
Pour 16
Contre 0
Abstention 0

D É C I D E à l'unanimité

ARTICLE 1

Les taux de contributions directes locales pour l'année 2020 sont approuvées comme ci-après :

TAXE D'HABITATION	14,25%
TAXE SUR LE FONCIER BÂTI	17,75%+21,50% (Taux Département) = 39,25%
TAXE SUR LE FONCIER NON BÂTI	46,75%

ARTICLE 2

La présente délibération sera publiée, affichée et notifiée, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le Département et au Comptable Public, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

21-2021	ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2021
---------	--

LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LAURENT DE LA PRÉE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les demandes déposées par les associations et exposées ci-dessus
Vu l'avis favorable de la commission Association le 18 mars 2021

Votes 16
Pour 16
Contre 0
Abstention 0

D É C I D E à l'unanimité

ARTICLE 1

Les subventions aux associations pour l'année 2021 sont octroyées selon les propositions retenues par le Conseil Municipal comme suit :

ASSOCIATIONS	OCTROYÉES 2020	DEMANDÉES 2021	RETENUES COMMISSION	RETENUES CONSEIL MUNICIPAL
PARENTS D'ÉLÈVES	1 500 €	1500€	1500€	1500€
FOUR À CHAUX	350€	350€	350€	350€
SOUVENIR FRANÇAIS	200€	250€	250€	250€
L'ÉTOILE DE NOËL	800€	ND	//	//
CLUB PONGISTES FOURAS	1000€	1000€	1000€	1000€
FOOTBALL CLUB FOURAS/SAINT-LAURENT-DE-LA-PRÉE	2200€	3500€	2250€	2250€
GYM ÉVASION	700€	700€	700€	700€
MODERN JAZZ	1000€	1500€	1300€	1300€
TENNIS CLUB SAINT-LAURENT-DE-LA-PRÉE	1400€	1400€	1400€	1400€
FOULÉES NORDIQUES	300€	300€	300€	300€
JUDO CLUB FOURAS/SAINT-LAURENT-DE-LA-PRÉE	300€	500€	350€	350€
ENTENTE CYCLISTE FOURAS/SAINT-LAURENT-DE-LA-PRÉE	200€	500€	500€	500€
AÏKIDO FOURAS/SAINT-LAURENT-DE-LA-PRÉE	300€	300€	300€	300€
BOU'J'GAMBETTES	-€	ND	//	//
LES POUSSE PIEDS	400€	1000€	800€	800€
A.C.C.A.	800€	1000€	800€	800€
RUGBY F.O.C	ND	500€	300€	300€
TOTAL	11 450€	14 300€	12 000€	12 000€

ARTICLE 2

La présente délibération sera publiée, affichée et notifiée selon la législation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le Département et au Comptable Public, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

22-2021	ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA BIBLIOTHÈQUE
---------	---

LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LAURENT DE LA PRÉE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Votes 16

Pour 16

Contre 0

Abstention 0

D É C I D E à l'unanimité

ARTICLE 1

Une subvention exceptionnelle à la Bibliothèque de SAINT-LAURENT-DE-LA-PRÉE d'un montant de 4 400 euros est octroyée.

ARTICLE 2

La présente délibération sera publiée, affichée et notifiée selon la législation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le Département et au Comptable Public, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

23-2021	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT LAURENT DE LA PREE
---------	---

LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LAURENT DE LA PRÉE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Votes 16
Pour 16
Contre 0
Abstention 0

D É C I D E à l'unanimité

ARTICLE 1

Une subvention exceptionnelle au Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-LAURENT-DE-LA-PRÉE d'un montant de 10 000 euros est octroyée.

ARTICLE 2

La présente délibération sera publiée, affichée et notifiée selon la législation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le Département et au Comptable Public, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

24-2021	APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE DE L'ANNÉE 2021
----------------	---

LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LAURENT DE LA PRÉE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 mars 2021 ;
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Votes 16
Pour 16
Contre 0
Abstention 0

D É C I D E à l'unanimité

ARTICLE 1

Le budget primitif pour l'exercice budgétaire de l'année 2021 est adopté après examen des opérations et selon les modalités exposées ci-dessous :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
011 – CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	702 300,00€
012 – CHARGES DE PERSONNEL ET F. ASS.	803 300,00 €
014 – ATTÉNUATIONS DE PRODUITS.	42 000,00 €
65 – AUTRES CH. DE GESTION COURANTES	131 400,00 €
66 – CHARGES FINANCIÈRES	36 000,00 €
67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000,00€
68- DOTATIONS ET PROVISIONS	2720,00€
022 – DÉPENSES IMPRÉVUES	2080,00 €
023 – VIR. À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €
TOTAL	1 721 800,00 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	
16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	107 000,00 €
202101-BATIMENTS MUNICIPAUX	39 000,00€

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
70 – PROD. DES SERV., DOM. ET VEN.	93 000,00 €
73 – IMPÔTS ET TAXES	944 500,00 €
74 – DOT., SUBV. ET PARTICIPATIONS	248 000,00 €
75 – AUTRES PROD. DE GEST. COUR.	100 000,00 €
77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS	6,58 €
013 – ATTÉNUATION DE CHARGES	20 000,00 €
002 – EXCÉD. DE FONCT. REPORTÉ	316 293,42 €
TOTAL	1 721 800,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	
001 – EXCÉD. D'INVESTISS. REPORTÉ	307 099,43 €
10 – DOTATIONS, FONDS DIVERS	229 650,57 €

202102- ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX	45 000,00€	13-SUBVENTIONS	73 250,00€
202103- TERRAINS NUS	100 000,00€	D'INVESTISSEMENT	10 000,00€
202104- VOIRIES	25 000,00€	16- EMPRUNTS ET DETTES ASSMILES	
202105- RUE DU VINAIGRE	100 000,00€		
202106- CHEMIN DU PUIITS	71 000,00€		
202107-AIRE DE JEUX	48 000,00€		
202108-MAISON ÉCLUSIÈRE	50 000,00€		
202109- EXTENSION RESEAU ÉLECTRIQUE	35 000,00€		
TOTAL	620 000,00€	TOTAL	620 000,00€

ARTICLE 2

La présente délibération sera publiée, affichée et notifiée, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le Département et au Comptable Public, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

25-2021	MODALITES RELATIVES AU SERVICE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION
---------	--

LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LAURENT DE LA PRÉE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Votes 16
 Pour 16
 Contre 0
 Abstention 0

D É C I D E à l'unanimité

ARTICLE 1

Monsieur le Maire ou son représentant sont autorisés à signer la convention (Annexe A) relative à l'adhésion au service de Remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime

ARTICLE 2

Cette présente convention est conclue au titre de l'année en cours et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.

ARTICLE 3

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune

ARTICLE 4

Monsieur le Maire, ou son représentant sont autorisés à prendre toutes dispositions pour le suivi administratif et financier de la présente délibération.

ARTICLE 5

La présente délibération sera publiée, affichée et notifiée, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le Département et au Comptable Public, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

Annexe A – Convention-Cadre Service Remplacement – CONSULTABLE EN MAIRIE

26-2021	DÉNOMINATION D'UNE VOIRIE COMMUNALE
---------	-------------------------------------

LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LAURENT DE LA PRÉE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

D É C I D E à l'unanimité

ARTICLE 1

Après accord du lotisseur, il est procédé à la nomination de la rue située entre le numéro 447 et le 491 de la Grande Rue, au Lotissement de la Terrière comme suit : Rue des Chênes.

ARTICLE 2

La présente délibération sera publiée, affichée et notifiée, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le Département, le Maire et ce derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

27-2021	AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES PROJETS DU MANDATS
----------------	--

LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LAURENT DE LA PRÉE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant la délibération 28-2020 portant délégations du conseil Municipal au Maire

D É C I D E à l'unanimité

ARTICLE 1

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire a déposé l'ensemble des demandes de subventions auprès des diverses instances pour les projets du mandat, à savoir :

- les demandes de subventions pour la réfection de la Maison Éclusière,
- les demandes de subventions pour la réalisation des Aires de Jeux
- les demandes de subventions pour l'agrandissement de l'école (Achat de terrains...)

ARTICLE 2

La présente délibération sera publiée, affichée et notifiée, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le Département, le Comptable Public, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

20H15	CLÔTURE DE LA SÉANCE, L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ.
--------------	--

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance